

LIBERTÉ D'EXPRESSION : QUEL RÔLE POUR LES RESPONSABLES POLITIQUES LOCAUX ET RÉGIONAUX ?



Congrès des pouvoirs locaux et régionaux
du Conseil de l'Europe



THE CONGRESS



LE CONGRÈS

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



LA LIBERTÉ D'EXPRESSION : POURQUOI EST-ELLE IMPORTANTE ?

La liberté d'expression est l'un des droits humains les plus importants pour l'épanouissement des individus et de la démocratie. Garantie par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), la liberté d'expression contribue à renforcer le pluralisme, la tolérance et l'ouverture, autant de valeurs que la Cour européenne des droits de l'homme n'a cessé de défendre. Ce droit vaut non seulement pour les informations, les pensées ou les idées accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent l'État ou une fraction quelconque de la population. Les restrictions du droit à la liberté d'expression ne sont admises que dans certaines circonstances spécifiques. L'article 10 protège en outre les moyens de transmission des informations et des idées (par exemple la presse).



« Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. »

Article 10 §1 de la
Convention européenne
des droits de l'homme

COMMENT POUVONS-NOUS AGIR ?

Contrairement à une idée largement répandue, les collectivités locales et régionales ont un rôle essentiel à jouer :

- ▶ en permettant aux citoyen·nes d'exercer leur droit à la liberté d'expression ;
- ▶ en les protégeant contre les abus et les discours de haine ;
- ▶ en favorisant un débat public ouvert, transparent et inclusif.

En prenant des décisions concernant l'espace public, la police et l'ordre public, la culture, l'éducation aux médias, la communication et la transparence, les communes et les régions peuvent faire de la liberté d'expression une réalité vivante pour chaque citoyen·ne.

Débat public

Les autorités publiques ne peuvent pas restreindre la liberté d'expression au seul motif d'éviter un débat public controversé. Lorsque le débat porte sur une question d'intérêt public général, les autorités locales doivent faire tout leur possible pour faciliter les conditions permettant à la liberté d'expression de s'exercer pleinement tout en garantissant la sécurité des participant·es, l'ordre public et les droits d'autrui.

Manifestations publiques

Interprétés sous l'angle de l'article 10, les rassemblements publics sont des moyens pour les citoyen·nes d'exprimer leurs opinions. Les autorités locales doivent faciliter leur tenue en réglementant l'espace public et la circulation, en collaborant avec la police locale, en formant la police aux droits humains afin qu'elle privilégie la sécurité et l'apaisement, en mettant en place des procédures claires, transparentes et accessibles pour les autorisations administratives, etc. Dès 2007,



le Congrès a rappelé qu'un « risque théorique de troubles ou la simple présence d'éléments hostiles à une manifestation publique ne constitue pas une raison suffisante pour imposer des restrictions » (voir la Résolution 230 (2007)¹ sur la liberté d'expression et d'assemblée pour les lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels).

Participation politique et sociale

Même les résident·es qui ne peuvent pas (ou pas encore) voter doivent avoir la possibilité de s'exprimer. Les conseils locaux peuvent mettre en place des forums participatifs, des conseils des jeunes ou des organes consultatifs pour permettre à chacun·e de jouir de la liberté d'expression.

Médias et information

Les autorités locales jouent un rôle essentiel dans le soutien au pluralisme des médias locaux, notamment en protégeant leur indépendance éditoriale vis-à-vis de toute influence politique ou commerciale.

Culture et arts

L'article 10 de la CEDH protège également l'expression artistique telle qu'une œuvre picturale, la production d'une pièce de théâtre, les créations satiriques et les informations à caractère commercial. Les autorités locales peuvent promouvoir le droit à la liberté d'expression en offrant des espaces et un soutien aux activités culturelles et artistiques locales.

Lutte contre la désinformation et le discours de haine

Si la liberté d'expression est vaste et soumise à peu de restrictions, l'article 10 ne peut pas être invoqué pour protéger le discours de haine. Les autorités locales peuvent faire beaucoup pour

promouvoir des espaces de dialogue sûrs et inclusifs, en ligne et hors ligne, et pour dénoncer et condamner toutes les expressions d'intolérance et de haine.

Transparence et bonne gouvernance

La liberté d'expression inclut le droit de recevoir ou de communiquer des informations, y compris, dans certaines circonstances, des informations détenues par l'État.

Les autorités locales et régionales devraient rendre disponibles toutes les informations d'intérêt public (par exemple les budgets, les politiques, les décisions, etc.), en veillant à ce qu'elles soient facilement accessibles, y compris le cas échéant par le biais d'une traduction dans différentes langues. En outre, les autorités locales peuvent accroître la participation des citoyen·nes aux réunions de leur conseil en proposant, le cas échéant, une diffusion en ligne et en communiquant de manière proactive avec les citoyen·nes au sujet des développements locaux.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Lorsque la Cour européenne des droits de l'homme est appelée à statuer sur des affaires concernant une violation présumée du droit à la liberté d'expression, elle prend en compte trois critères : la restriction doit être **légale** (c'est-à-dire prévue par la loi), **légitime** (elle doit viser à préserver l'un des objectifs légitimes énoncés à l'article 10, deuxième paragraphe) et **nécessaire et proportionnée** dans une société démocratique, ce dernier facteur étant décisif dans la plupart des cas pour la résolution de l'affaire. Lorsqu'un État affirme que le droit à la liberté d'expression a été restreint pour éviter qu'il ne porte atteinte à d'autres droits garantis par la Convention et ses Protocoles, la Cour cherche à établir si les autorités ont trouvé un **juste équilibre** dans leur décision.



PRISE DE DÉCISIONS

En notre qualité d'élus, nous serons confrontés à de nombreuses situations où nous devons décider d'appliquer ou non des restrictions au droit à la liberté d'expression. Vous trouverez ici une liste de contrôle utile.



Vous avez encore besoin d'inspiration ? Le Congrès publie le quatrième volume de sa série de Manuels sur les droits humains, qui présente de nombreuses bonnes pratiques sur la protection des droits à la liberté d'expression et d'association. Restez à l'écoute !

« La liberté d'expression est essentielle pour la dignité et le développement personnel des citoyen·nes, ainsi que pour une démocratie saine. Ce droit ne peut s'épanouir que lorsque nous, autorités locales et régionales, agissons en faveur de la démocratie sur nos territoires. En garantissant des espaces publics sûrs et inclusifs, en protégeant les rassemblements pacifiques, en encourageant la vie culturelle et en s'abstenant de tout discours susceptible de légitimer la discrimination ou la haine et en condamnant celles-ci, les responsables locaux peuvent renforcer les fondements de la démocratie et protéger le droit à la liberté d'expression de manière concrète et effective. »



Guðrun Mosler-Törnström, Autriche (L, SOC/V/DP), Rapporteuse permanente sur les droits humains, Mélanie Lepoutier, France (L, GILD) et Peter Drenth, Pays-Bas (R, PPE/CCE), Rapporteurs permanents adjoints sur les droits humains

MA LISTE DE CONTRÔLE

- ▶ **Restriction prévue par la loi :** existe-t-il une loi ou une réglementation spécifique dans notre droit local ou national qui permette de restreindre ce type de discours ?
- ▶ **Objectif légitime :** une restriction contribuerait-elle à la protection d'un objectif reconnu par l'article 10, paragraphe 2, de la CEDH ? (Pour rappel, les motifs les plus fréquents dans les affaires impliquant des propos controversés sont la protection des droits d'autrui et la prévention de l'incitation à la haine.)
- ▶ **Nécessité et proportionnalité :** la restriction serait-elle strictement nécessaire dans une société démocratique et proportionnée au but légitime poursuivi ?

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux s'emploie de longue date à promouvoir et protéger les droits humains, en aidant les élu-es locaux et régionaux à créer des environnements où les citoyen-nes peuvent jouir de leurs droits fondamentaux au quotidien. L'enracinement des droits humains au niveau local renforce encore la bonne gouvernance, crée des relations plus solides avec la population et contribue à instaurer la confiance dans les institutions politiques et publiques.

Le 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe tenu à Reykjavík en 2023 a marqué un moment décisif, où les États membres ont explicitement reconnu le rôle unique du Congrès dans la promotion et la protection des droits humains au niveau local et ont appelé les autorités nationales à un meilleur partage des responsabilités concernant la défense des droits humains sur les territoires.

Depuis lors, le Congrès a adopté une nouvelle Stratégie sur les droits humains, visant à :

- ▶ promouvoir une culture des droits humains aux niveaux local et régional ;
- ▶ intégrer et traiter la dimension des droits humains dans tous les travaux du Congrès ;
- ▶ faciliter le renforcement du dialogue et de la coopération politiques.

www.coe.int//fr/web/congress/human-rights

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il compte 46 États membres, dont tous les membres de l'Union européenne. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est une institution du Conseil de l'Europe, chargée de renforcer la démocratie locale et régionale dans ses 46 États membres. Formé de deux chambres – la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions – et de trois commissions, il comprend 612 élus représentant plus de 130 000 collectivités territoriales.

THE CONGRESS



LE CONGRÈS

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE